



Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 novembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoint ; Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. RAOUL Pierre (procuration à Gérald CUZIAT), M. BOSCH Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. BERRIVIN Jacques.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 24 septembre 2025.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 25.019 du 03/10/25 : Signature devis enrobés trottoirs route de Lannion / SPTP

Décision 25.020 du 22/10/25 : Signature devis 8 PC école + 1 bibliothèque + 1 mairie / CLÉADE

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire indique que depuis le 10 octobre, l'ensemble de la commune est éligible à la fibre optique, puisque les secteurs du Yaudet et de Kroaz Min sont raccordés à cette date.
- 2) Le repas des aînés s'est déroulé le dimanche 19 octobre, réunissant 143 convives. La préparation et le service étaient effectués par les agents communaux.
- 3) Travaux dans le bourg : le renouvellement du réseau eau potable / eaux usées s'est déroulé durant les 2 semaines de vacances scolaires sur la rue des écoles et sera terminé dans un délai de 15 jours sur l'ensemble du bourg. Ces travaux, comme l'effacement des réseaux sont réalisés en amont des travaux de réaménagement et d'embellissement du bourg qui auront lieu au printemps 2026.
- 4) Monsieur rappelle que le 14^{ème} salon régional du modélisme se déroulera à Ploulec'h, à la salle omnisport les 27 et 28 septembre prochain.

- 5) L'audience devant le tribunal administratif de Rennes, dans le cadre du dossier EVEHA (marché de fouilles préventives du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn, se déroulera ce mercredi 5 novembre.
- 6) Mardi 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918, rendez-vous à 11h30 devant la Mairie.
- 7) Le département et la commune inaugurent le nouveau parcours d'interprétation du Yaudet le mardi 25 novembre à 15h.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

IV - DÉLIBÉRATION 20251103a - LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité et de développement durable 2024 est présenté au conseil municipal par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté.

V - DÉLIBÉRATION 20251103b - SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE 2026

Aiguilles-en-Queyras (Hautes-Alpes).

Monsieur le Maire propose d'attribuer dès maintenant la subvention qui ne sera cependant versée que sur l'exercice 2026, sous réserve de recevoir la demande de subvention complète (avec le budget global) ainsi que le compte de résultats et bilan de l'OCCE pour l'exercice clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 34€ par élève (soit 16 x 34 = 544€) pour le séjour de classe de découverte de CM2.

PRÉCISE que cette subvention ne pourra être versée que sous réserve de recevoir la demande de subvention complète (avec le budget global) ainsi que le compte de résultats et bilan de l'OCCE pour l'exercice clôturé.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au c/65748 du budget primitif 2026.

VI - DÉLIBÉRATION 20251103c - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- la demande de Skol Diwan Lannuon, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 2 élèves en classe de maternelle et 9 élèves en élémentaire originaire de la commune et scolarisé dans son établissement.

Considérant que l'enseignement bilingue n'est pas dispensé sur la commune ;

Vu la loi du 21 mai 2021 (dite Loi Molac) obligeant les communes qui ne disposent pas de classes bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement pour l'année 2025-2026, sur la base du compte financier unique 2024, soit 1 388,53 € pour un enfant de maternelle et 391,06 € pour un enfant d'élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

FIXE pour l'année 2025-2026 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue à :

- Enfant de maternelle : 1 388,53 €
- Enfant d'élémentaire : 391,06 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au c/6558 du budget primitif 2026.

VII - DÉLIBÉRATION 20251103d - CONVENTION 2025-2026 SPORTS TRÉGOR 22

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association Sports Trégor 22. Par convention tripartite signée entre Sports Trégor 22, Ploulec'h Basket et la commune, l'association met à disposition du club de basket un éducateur sportif dont la charge financière est supportée jusqu'à présent à 70% par la commune et à 30 % par le club. Pour l'année 2024-2025, cette participation était de 5 901€.

En contrepartie, l'association de basket ne reçoit plus de subvention communale, à l'exception du remboursement des droits SACEM.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention engageant la commune à prendre en charge 70% du coût de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association Sports Trégor 22 à l'association Ploulec'h Basket, pour une quotité de 281h pour l'année 2025-2026, soit la somme de 6 294€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Sports Trégor 22 et l'association Ploulec'h Basket pour l'année 2025/2026

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au c/65748 du budget primitif 2026.

VIII - DÉLIBÉRATION 20251103e - VALIDATION DE DEVIS

Monsieur Gérald CUZIAT, adjoint aux travaux, présente le devis de la société UTIL'VO (Lannion) retenu pour l'acquisition d'un camion-benne RENAULT MASTER DC pour un montant de 18 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

DÉCIDE de valider le devis de la société UTIL'VO (Lannion) pour l'acquisition d'un camion-benne RENAULT MASTER DC pour un montant de 18 000€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux à signer tout acte relatif à cette affaire.

PRÉCISE que cette somme est inférieure à celles inscrites au budget primitif 2025.

IX - DÉLIBÉRATION 20251103f - CONVENTION DE MANDAT SDE 22 : FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Monsieur Gérald CUZIAT, adjoint aux travaux, présente le projet de fourniture et de pose d'une borne électrique sur le parking de la salle des sports, afin d'alimenter en électricité le marché hebdomadaire.

Le montant estimatif du SDE 22 est de 6 400 € TTC pour une borne Rédilec ECTO.

Ces travaux sont la propriété de la commune qui doit inscrire le montant en totalité en dépense.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat, proposée par le SDE 22, qui devra être transmise au syndicat avant tout commencement et exécution.

Le montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux. En fin de chantier.

En fin de chantier, le SDE 22 transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer es installations après leur mise en service.

Le SDE 22 versera à la commune une subvention d'équipement de 20% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux à signer avec le SDE 22 la convention de mandat relative à la poste et la fourniture d'une borne électrique sur le parking de la salle des sports, afin d'alimenter en électricité le marché hebdomadaire.

X - DÉLIBÉRATION 20251103g - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN : MODIFICATION DU REGIME DE TVA ET PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire indique que par délibération n°20250304b en date du 4 mars 2025, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn.

Cette délibération prévoyait le principe de TVA sur marge pour le calcul du montant TTC de vente de lots.

Pour que les acheteurs bénéficient d'un montant de droit de mutation plus avantageux, Monsieur le Maire propose de modifier le régime de TVA et d'appliquer la TVA sur le prix total.

Les autres critères approuvés par le conseil municipal du 4 mars 2025 restent inchangés, soit :

- les acheteurs devront s'engager à ce que les logements servent pour des résidences principales.
- les lots 26, 27 et 28 sont réservés pour un bailleur social.
- les autres lots sont libres de constructeur.
- le lot 12, comme le prévoit le permis d'aménager, accueillera un petit collectif avec un minimum de 3 logements
- les lots 1, 10 et 13 sont réservés pour des primo-accédants (personnes n'ayant jamais été propriétaires ou qui ne le sont plus depuis au moins 2 ans), de 35 ans au plus (moyenne d'âge en cas d'indivision).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour (1 abstention : Hervé GOURMELON),

FIXE le prix de vente des lots du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn selon le tableau suivant, prévoyant le régime de TVA sur le prix total HT :

	SURFACE m ²	PRIX DE VENTE HT	TVA	TTC
LOT 1	465	39 207.71 €	7 841.54 €	47 049.25 €
LOT 2	467	45 462.29 €	9 092.46 €	54 554.74 €
LOT 3	512	49 865.78 €	9 973.16 €	59 838.94 €
LOT 4	524	51 135.61 €	10 227.12 €	61 362.73 €
LOT 5	460	44 869.80 €	8 973.96 €	53 843.76 €
LOT 6	512	49 548.45 €	9 909.69 €	59 458.14 €
LOT 7	438	43 013.72 €	8 602.74 €	51 616.47 €
LOT 8	454	44 117.84 €	8 823.57 €	52 941.41 €
LOT 9	504	49 122.83 €	9 824.57 €	58 947.39 €
LOT 10	414	35 050.30 €	7 010.06 €	42 060.36 €
LOT 11	384	36 312.63 €	7 262.53 €	43 575.15 €
LOT 12	707	71 805.98 €	14 361.20 €	86 167.18 €
LOT 13	325	32 979.50 €	6 595.90 €	39 575.40 €
LOT 14	375	38 234.49 €	7 646.90 €	45 881.39 €
LOT 15	680	69 094.29 €	13 818.86 €	82 913.15 €
LOT 16	474	48 154.21 €	9 630.84 €	57 785.05 €
LOT 17	332	33 656.56 €	6 731.31 €	40 387.87 €
LOT 18	367	37 302.24 €	7 460.45 €	44 762.68 €
LOT 19	561	57 054.87 €	11 410.97 €	68 465.85 €
LOT 20	485	49 171.52 €	9 834.30 €	59 005.83 €
LOT 21	303	29 493.44 €	5 898.69 €	35 392.13 €
LOT 22	307	29 748.33 €	5 949.67 €	35 697.99 €
LOT 23	649	65 868.49 €	13 173.70 €	79 042.19 €
LOT 24	619	60 109.26 €	12 021.85 €	72 131.12 €
LOT 25	458	44 531.89 €	8 906.38 €	53 438.27 €


PRÉCISE que les prix fixés sont forfaitaires (même en cas de variation de la superficie après bornage),

DÉCIDE de confier à l'étude SELAS LE NOAN, notaire à Ploulec'h, l'établissement des actes de vente correspondants,

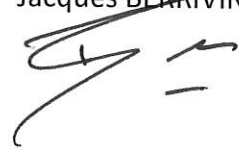
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme à signer lesdits actes de vente et tout autre acte relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire
Sylvain CAMUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Le secrétaire de séance
Jacques BERRVIN

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent initial 'J' followed by several shorter strokes.